

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/02/2019

1- PERSONNEL

1-1 Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur - Délibération

Le Maire explique que face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

CHARGE le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1-2 Protection sociale complémentaire pour la population

Le Maire suggère qu'il soit proposé à la population une assurance mutuelle complémentaire à des prix attractifs. L'Assemblée décide de se renseigner sur la procédure à suivre auprès des communes voisines sur lesquelles ce dispositif existe.

2- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

2-1 Illumination de Noël

Le Maire présente à l'Assemblée deux devis de location d'illuminations. Au vu de coût élevé il propose de faire une réunion avec la Commission des Fleurs afin d'étudier le remplacement des illuminations qui ne sont plus en état de marche et de profiter des promotions de début d'année ; 4 conseillers se portent volontaires pour y participer.

2-2 Demandes de devis

En prévision du budget 2019 le Maire demande à la commission bâtiments de demander des devis.

2-3 Abri bus

Le Maire informe l'Assemblée qu'il va étudier avec le Conseil départemental les modalités de déplacement et/ou de remplacement (ou réparation) de l'abri bus au Buclas.

3- INTERCOMMUNALITE

3-1 Désignation d'un délégué à la Commission Eau et Assainissement au sein de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné - Délibération

Le Maire explique que dans le cadre de l'évolution du périmètre de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement, une nouvelle commission Eau et Assainissement va être composée au sein de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné. Elle aura pour objet de traiter les questions de l'eau potable, de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif uniquement sur les 19 communes desservies par la régie communautaire. Aussi, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant au sein de cette prochaine instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNE Denis ANDRÉ en tant que délégué titulaire de la commune à la commission Eau et Assainissement au sein de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné.
- DESIGNE Michel DREVON en tant que délégué suppléant de la commune à la commission Eau et Assainissement au sein de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné.

3-2 Rapport de la CLECT au titre de la voirie communautaire - Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur le retour de compétence voirie communautaire au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération n°666-2018-284 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre du retour de la compétence voirie communautaire.

Le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport pour la compétence suivante : voirie communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE le rapport de la CLECT.
- APPROUVE le montant des charges transférées qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la

présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

3-3 Rapport de la CLECT au titre du centre nautique des Abrets-en-Dauphiné, de la natation scolaire et de l'informatique scolaire - Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu la délibération n°589-2018-207 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre du centre nautique des Abrets-en-Dauphiné, de la natation scolaire et de l'informatique scolaire.

Le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport pour les compétences suivantes : centre nautique des Abrets-en-Dauphiné, natation scolaire et informatique scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant des charges transférées qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

4- DIVERS

Comptes-rendus de réunions :

- Communauté de Communes : le Maire
- Marais de Clandon - projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope : le Maire
- Commission aménagement : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX
- Réunion publique du 1^{er} février

Agenda

- mercredi 06 février à 20h30 à la salle des fêtes : réunion du Comité des Fêtes
- mercredi 20 février à 14h en mairie : réunion pour la gestion du Marais de Clandon
- Lundi 4 mars à 20h en mairie : commission des finances

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 18 MARS 2019 A 20H30 (CCAS : 19H30)